

FIN 43 2017.FINSV.531

Propositions de renvoi / amendement d'un acte législatif

Version 6

Le 02.12.2019 / CDA

Révision 2021 de la loi sur les impôts



Auteur-e-s	Proposition	+	-
		++	--
	Renvoi de la révision 2021 de la loi sur les impôts avec les charges suivantes :		
Les Verts (Imboden)	<p>1. Le projet montrera comment compenser les pertes fiscales, au moins en 2021, 2022 et 2023. Les pertes fiscales causées par les baisses d'impôt ne doivent pas conduire à une réduction des prestations (« trains de mesures d'économie »). Rappelons dans ce contexte que le rejet du projet de loi sur le Fonds des investissements stratégiques change les perspectives financières. Par conséquent, il faut trouver des solutions permettant de dégager les investissements nécessaires.</p> <p>2. Le projet sera obligatoirement combiné à un financement à visée écologique dans le domaine de l'impôt sur les véhicules à moteur, pour un montant au moins équivalent aux pertes fiscales. L'impôt sur les véhicules à moteur ayant été réduit de plus de 100 millions de francs par an en 2012, son augmentation doit poursuivre des objectifs écologiques pour la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre de la politique climatique. D'autre part, la révision doit générer au moins 100 millions de recettes supplémentaires par an, car les recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur sont aujourd'hui loin de couvrir les charges liées à l'entretien des routes.</p>		-

Les Verts (Imboden)	3. La baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques (dans le cadre d'un budget n'autorisant pas le référendum) ne sera décidée qu'une fois que son financement par l'impôt sur les véhicules routiers sera en vigueur . 4. La révision de la loi sur les impôts sera échelonnée. La mise en œuvre de la RFFA sera limitée au strict minimum dicté par les prescriptions fédérales. Les éléments imposés par le droit fédéral seront immédiatement présentés dans un projet distinct afin que le Grand Conseil puisse se prononcer en temps utile.				
	Art.	Al.	Lit.		
Imboden (Les Verts)	2	3a		Elle est identique pour tous les impôts concernés.	
PS-JS-PSA (Graf)	2	3a		Proposition subsidiaire (si la proposition de minorité selon le tableau synoptique est rejetée) : La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité, s'en écartant de <u>10</u> pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.	-
Imboden (Les Verts)	2	4		L'arrêté fixant la quotité de l'impôt est soumis au vote populaire facultatif.	-
PS-JS-PSA (Marti)	16			Biffer	-
Geissbühler (UDC) Graber (UDC) Krähenbühl (UDC) Knutti (UDC)	38	1 I		Droit en vigueur	-
PS-JS-PSA (Zybach) PEV (Kipfer)	38	1 I		Biffer	--

PS-JS-PSA (Zybach)	38b (nouv.)	1		<u>Avoir fiscal</u> <u>Un avoir fiscal de 1000 francs est accordé pour les frais supplémentaires prouvés (1000 francs au minimum), engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable.</u>		-
PEV (Kiper)	38b (nouv.)	1		<u>Avoir fiscal</u> <u>Un avoir fiscal de 1000 francs est accordé pour la garde de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien.</u>		-
PS-JS-PSA (Marti)	84	1		Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal <u>de 50 pour au plus</u> pour dix ans au maximum à une entreprise.	Sans objet puisque l'article entier a été renvoyé	
PS-JS-PSA (Marti)	84	1	Proposition subsidiaire Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal <u>de 70 pour au plus</u> pour dix ans au maximum à une entreprise.			
Köpfli (pvl)	84	2		Proposition de renvoi : Renvoyer la proposition UDF (Schwarz) à la commission pour qu'elle l'étudie en vue de la seconde lecture.		
UDF (Schwarz)	84	2		Le Conseil exécutif fixe l'allègement fiscal et les conditions auxquelles celui-ci est subordonné. <u>L'allègement fiscal accordé doit être remboursé au prorata, dans la mesure où l'entreprise ne reste pas encore dix ans dans le canton de Berne.</u> <u>Le remboursement dû diminue de dix pour cent à partir de la onzième année.</u> <u>Le Conseil-exécutif peut fixer encore d'autres conditions.</u>		

Wenger (PEV)	250	3		Proposition de renvoi : Renvoi à la commission pour qu'elle veille globalement, avec les articles 3a, 21 et 24, à ce que les salaires (financement des institutions sociales compris) et les dividendes versés donnent un revenu net similaire après impôt.		
von Arx (pvl)	258	2 (nouv.)		Les communes peuvent prévoir des barèmes échelonnés selon des critères nécessitant une base légale.		
von Arx (pvl)	261	2		Le taux de la taxe immobilière est au maximum de 4,5 2,0 pour mille de la valeur officielle.		